

Quartier latin : « Grand Paris ». Situés sur le territoire de la commune de Paris, deux cimetières ne relèvent néanmoins pas de la capitale. Un exemple de pragmatisme administratif. Pourquoi ?

02-03-2017

- Quand en 1860, à l'initiative du préfet Haussmann, la ville de Paris annexe en totalité ou partiellement les communes limitrophes, on doit traiter un certain nombre de cas particuliers.

- Les bois de Vincennes et de Boulogne, répartis sur plusieurs municipalités, ne sont pas rattachés à la capitale : ils ne le seront qu'en 1929.

- Les fortifications demeurent zone non aedificandi et ne seront placées sous l'administration parisienne qu'en 1919.

- Se pose aussi la question des cimetières de Montrouge et de Gentilly, deux communes amenées à céder à Paris une partie de leurs territoires.

- Pour ces derniers cas, on retient une solution simple : les cimetières de Montrouge et de Gentilly appartiendront à Paris au regard du cadastre, mais relèveront administrativement de leurs tutelles municipales antérieures.

- Un exemple de pragmatisme administratif à méditer à l'heure des débats sur le Grand Paris.

